



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
ID : 013-211300090-20241210-462024-DE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---000O000---

Séance du 10 décembre 2024

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

République française

Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 46-2024

Nombre de membres

en exercice 12

Nombre de membres

présents 8

Nombre de membres

votants 9

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, et Philippe CARON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

OBJET : Convention de mise à disposition d'une aire communale à l'auto-école de Conduite OMEGA CONDUITE pour l'organisation des cours de conduite moto :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, un projet de convention de mise à disposition d'une aire communale cadastrée AO 43 jointe en annexe, dans le cadre de l'organisation de cours de conduite entre l'Auto-école de Conduite OMEGA CONDUITE et la commune,

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur Le Maire précise que cette convention fixe la redevance annuelle à 1000 euros payable à l'avance trimestriellement par MANDAT DE PRELEVEMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L211-I et R 214-19 du Code forestier,

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une aire communale cadastrée AO 43 qui sera signée avec l'Auto-école de Conduite OMEGA CONDUITE et la Commune de La Barben,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 10 décembre 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JEAN', is written over the printed name.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS